

NOTE METHODOLOGIQUE

Une composante essentielle du Programme National de Lutte contre la Pauvreté est l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. L'objectif de cette composante est pour l'essentiel de permettre :

- l'augmentation des taux de scolarisation et d'alphabétisation dans les zones d'intervention ciblées ;
- la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile, de malnutrition infantile, et l'accroissement des taux de consultation primaire curative et de couverture des programmes préventifs ;
- l'amélioration de l'alimentation en eau potable des populations démunies.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement va mettre en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, un Fonds d'Investissement Social dont les deux principales composantes sont d'une part l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, et d'autre part l'appui aux activités génératrices de revenus par le biais de la micro-finance. Les investissements seront effectués dans les zones où l'impact escompté sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales est maximum.

Considérant que plus un ciblage est fin, plus est important l'impact de ses interventions sur la pauvreté, le projet de Fonds d'Investissement Social cherche à obtenir un classement des communautés rurales par région en fonction du niveau d'accès aux services sociaux de base. Il s'agit essentiellement de l'accès aux marchés, à l'eau potable, au poste de santé, à l'école primaire, aux routes, etc. Une fois la communauté rurale ciblée, le Fonds d'Investissement Social déterminera, en rapport avec les bénéficiaires, les sites les plus favorables pour ses interventions de réduction de la pauvreté.

Afin de mesurer de la manière la plus objective le niveau d'accès des communautés aux services sociaux de base, la Base de Données des Villages a été mise à jour par la Direction de la Prévision et de la Statistique en avril-mai 2000, en collaboration avec la Direction de l'Expansion Rurale.

Pour cette mise à jour, une opération de collecte de données portant sur l'ensemble des villages du Sénégal a été organisée. Les informations recherchées sont de type communautaire. La collecte a été assurée par les chefs des centres d'expansion rurale polyvalents (CERP). La Direction de la Prévision et de la Statistique a assuré l'organisation, les contrôles, la saisie et le traitement des données.

La Base de Données des Villages mise à jour sera utilisée pour sélectionner les communautés rurales pouvant bénéficier des premiers appuis du Fonds

d'Investissement Social. Dans chacune des régions d'intervention, les communautés rurales seront classées selon un indice composite de bien-être fondé sur l'accès aux services sociaux de base.

Les services retenus sont :

- ▣ l'accès à une source d'approvisionnement d'eau potable (robinet/borne fontaine, forage ou puits moderne) ;
- ▣ l'accès à une école primaire ;
- ▣ l'accès à un poste de santé ;
- ▣ l'accès à un lieu de commerce ;
- ▣ l'accès à une route ;

Des études antérieures ont montré une sensible liaison entre l'accès à ces services et la pauvreté.

Sur le plan conceptuel, l'approche utilisée ici est celle qui consiste à définir la pauvreté comme une insuffisance notoire d'accès aux infrastructures publiques qui empêche la satisfaction de besoins de base tel que s'approvisionner en eau potable, accéder à l'enseignement, à un service de santé, au circuit d'échange de biens et services. Elle a l'avantage, eu égard la complexité du phénomène de la pauvreté, de développer une démarche multidimensionnelle.

Cette approche s'inspire beaucoup de l'observation selon laquelle les pauvres ont tendance à vivre sur les mêmes aires géographiques. Ceux-ci sont souvent caractérisés par un faible niveau de dotations en infrastructures communautaires ; ce qui limite leur accès aux services sociaux de base.

L'accès est ici mesuré par la présence ou la distance de l'infrastructure par rapport au village.

METHODOLOGIE DE CLASSEMENT DES COMMUNAUTES RURALES

La méthodologie devant servir au classement des communautés rurales doit être pré-déterminée avec objectivité et neutralité. Elle doit être simple et transparente. Une fois la méthodologie arrêtée, elle peut être utilisée pour effectuer le classement. Celui-ci ne doit pas être en contradiction d'avec le niveau connu de desserte des communautés rurales. Il ne doit pas souffrir de contestations objectives. Ce souci d'équité, de transparence et de simplicité a guidé l'élaboration de la présente méthodologie.

Pour chaque communauté rurale les indicateurs élémentaires suivants seront calculés :

- ☐ I_{eau} : la proportion d'individus ayant accès une source d'approvisionnement d'eau potable : un robinet/borne fontaine, un forage ou un puits moderne dans le village ou à moins d'un kilomètre ;
- ☐ $I_{\text{école}}$: la proportion d'individus ayant accès à une école primaire dans le village ou à moins de trois kilomètres ;
- ☐ $I_{\text{santé}}$: la proportion d'individus ayant accès à un poste de santé dans le village ou à moins de cinq kilomètres ;
- ☐ I_{commerce} : la proportion d'individus pouvant accéder à un lieu de commerce : une boutique dans son village ou un marché hebdomadaire dans le village ou à moins de cinq kilomètres ;
- ☐ I_{route} : la proportion d'individus ayant accès à une route (butimée ou latéritique) dans le village ou à moins de cinq kilomètres.

Chacun de ces indicateurs varie de 0 à 100.

Une note sera attribuée à chaque indicateur élémentaire de la communauté rurale. La note 100 est affectée si la valeur de l'indicateur élémentaire est supérieur ou égal à 75%, i.e. si les $\frac{3}{4}$ de la population de la communauté rurale ont accès à l'infrastructure; 50 sa valeur est inférieure à 75% et supérieure ou égale à 50% i.e. si moins des $\frac{3}{4}$ jusqu'à la moitié de la population de la communauté rurale a accès à l'infrastructure; et 0 si sa valeur est inférieure à 50%, i.e. si moins de la moitié de la population de la communauté rurale à accès à l'infrastructure.

L'indice d'accès est obtenu en faisant la somme des notes des indices élémentaires :

$$I_{\text{accès}} = \text{note}(I_{\text{eau}}) + \text{note}(I_{\text{école}}) + \text{note}(I_{\text{santé}}) + \text{note}(I_{\text{commerce}}) + \text{note}(I_{\text{route}}) .$$

Cet indice d'accès varie par conséquent de 0 à 500. Les communautés rurales dont la valeur de l'indice d'accès est nulle ont moins de la moitié de leur population qui a accès à un point d'eau potable, à une école primaire, à un poste de santé, à un lieu de commerce ou à une route. Par contre, celles dont la valeur de l'indice d'accès est égale à 500 ont plus de 75% de leur population qui a accès à chacun de ces services sociaux de base.

Cet indice d'accès est alors utilisé pour classer, dans chaque région, les communautés rurales dans un ordre croissant. En cas d'égalité, les communautés rurales dont l'effectif de la population non desservie en source d'approvisionnement en eau potable sont prioritaires.